

Service Urbanisme Construction Rénovation
Unité Planification urbaine Aménagement

Arrêté N° *2 B-2025-04-30-0002* **en date du** *30* **AVR. 2025**
Portant approbation de la révision de la carte communale d'Olimi-Cappella

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'OLMI-CAPPELLA en date du 11 décembre 2020 initiant la révision de la carte communale,

Vu l'absence d'avis rendu par la Mission régionale de l'Autorité environnementale dans le délai de 3 mois concernant la révision de la carte communale d'Olimi-Capella,

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 06 juin 2024,

Vu l'avis favorable de l'Institut national de l'origine (INAO) en date du 29 avril 2024,

Vu l'avis favorable émis par la Commission territoriale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) en date du 15 avril 2024,

Vu l'arrêté n°02/2024 du maire d'OLMI-CAPPELLA en date du 12 juin 2024 soumettant à enquête publique le projet de révision de carte communale,

Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 11 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'OLMI-CAPPELLA en date du 14 mars 2024 approuvant la révision de la carte communale,

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse, Monsieur Michel PROSIC,

Vu le décret du 7 février 2024 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, Monsieur Arnaud MILLEMANN,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse :

ARRÊTE

Article 1er :

La révision de la carte communale de la commune d'OLMI-CAPPELLA est approuvée, conformément au plan ci-annexé. Les décisions relatives à l'occupation ou à l'utilisation du sol sont délivrées par le Maire au nom de la Commune.

Article 2 :

Le présent arrêté, ainsi que la délibération du Conseil municipal en date du 14 mars 2025 approuvant la carte communale, seront affichés en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 :

L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2 du présent arrêté. La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse, le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Corse et Monsieur le Maire d'OLMI-CAPPELLA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Le Préfet,



Michel PROSCI

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia (Villa Montepiano, 20407 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de son affichage.